

Mission Solidarité

REF : MISSIONSO2014002

Signataire : Anais SOUVAY

Séance du Conseil Municipal du 06/03/2014

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

OBJET : Signature de la convention pour l'accompagnement social des ménages accueillis sur le site d'hébergement transitoire du 52, rue Saint-Denis à Aubervilliers

EXPOSE :

Depuis 2007, la ville d'Aubervilliers s'était engagée, accompagnée par l'Etat et la Région Ile-de-France, pour la mise en œuvre de politiques pionnières en direction de la population Rom issue des bidonvilles installés sur son territoire. Ainsi, le site du 52 Saint-Denis à accueilli le premier village d'insertion Rom. Conformément à ses objectifs initiaux, ce village à permis l'insertion d'une vingtaine de ménages Roms grâce à un accompagnement global et un réseau de partenaires (scolarisation, formation, accès aux droits, régularisations des situations administratives, construction de parcours résidentiels et vers l'emploi).

Dès le début, ce dispositif expérimental innovant avait été conçu comme transitoire et voué à évoluer.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les personnes de nationalité roumaines et bulgares ainsi que les populations Roms bénéficient désormais de la liberté de venir travailler dans les autres pays de l'union européenne, levant les dernières restrictions administratives.

Cette nouvelle assimilation au droit commun, et fort de l'expérience acquise au cours de ces dernières années, L'ALJ93, qui gère le site, a proposé à la Ville d'Aubervilliers une évolution du projet social du site d'hébergement.

Dorénavant, celui-ci aura vocation à accueillir à la fois des ménages Roms issus de bidonvilles, et des ménages issus de l'habitat indigne (PNRQAD, PLHI, PRU, habitat insalubre ou péril dans le diffus) en situation d'urgence sociale et/ou dans le cadre d'opérations tiroirs pour une capacité d'hébergement de 16 T3, 1T1, et 3 chambres. En effet, la montée en puissance des opérations d'aménagement vouées à résorber l'habitat indigne renforce les besoins en matière d'offre d'hébergement tiroir ou d'urgence, désormais cruciale pour permettre la réalisation de ces projets dans les calendriers impartis.

La convention qu'il vous est proposée d'approuver concerne l'accès et l'accompagnement social des ménages issues de l'habitat indigne. Dans l'attente de l'augmentation de la capacité du site (transfert des habitats modulaires de Saint Ouen et réhabilitation du pavillon Chnéor). La structure a vocation à accueillir des ménages issus de l'habitat indigne (PNRQAD, PLHI, PRU, habitat insalubre ou péril dans le diffus) notamment dans le cadre d'opérations tiroirs. La capacité d'hébergement représente 16 T3, 1T1, et 3 chambres.

Ce projet est coordonné par la Ville et l'Etat, dans le cadre d'une Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) et les modalités d'accompagnement des ménages sont en cours de définition dans le cadre du projet social de la résidence, définissant plus précisément les publics accueillis, les missions et les modalités d'intervention de l'ALJ 93.

La MOUS fixant les modalités de soutien de la Ville et de l'Etat à ce projet est contractualisée pour une durée de un an, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, renouvelable par reconduction expresse.

Dans ce cadre la Commune versera la somme de 90 800 € à l'ALJ 93, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

La Commune percevra la part prise en charge par l'Etat, qui s'élève à 50% de la somme totale correspondant à la prestation, soit 45 400 euros. La part prise en charge par la Commune s'élève à 45 400 euros.

Je vous propose donc d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention.

Direction Générale de la Solidarité / Pôle de l'Action Sociale et de l'Autonomie

Mission Solidarité

REF : MISSIONSO2014002

Signataire : Anais SOUVAY

OBJET : Signature de la convention pour l'accompagnement social des ménages accueillis sur le site d'hébergement transitoire du 52, rue Saint-Denis à Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'engagement de la municipalité à favoriser la recherche de solutions de logement pour les ménages concernés par des opérations de lutte contre l'habitat indigne et relevant d'urgence sociale ;

Vu le projet de convention attributive de subvention relative a une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour l'accompagnement social global et individualisé des ménages accueillis dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne au sein de la structure d'hébergement transitoire du 52, rue Saint-Denis à Aubervilliers à conclure entre la Ville d'Aubervilliers et l'Etat ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE le projet de convention attributive de subvention relative a une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour l'accompagnement social global et individualisé des ménages accueillis dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne au sein de la structure d'hébergement transitoire du 52, rue Saint-Denis à Aubervilliers à conclure entre la Ville d'Aubervilliers et l'Etat.

AUTORISE le Maire ou son représentant à le signer.

le Maire Adjoint

Daniel GARNIER

Reçu en Préfecture le : 07/03/2014

Publié le 07/03/2014

Certifié exécutoire le : 07/03/2014

le Maire Adjoint Daniel GARNIER